



Perpignan, le 14 mai 2018.

Le Président du Centre de Gestion
à

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,
Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Affaires statutaires :

Service Paie-multi-collectivités.

BD/GS/SLB/FF.

Pièce jointe : livret explicatif – PAS.

Objet : Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. (PAS)

Réf : Ordonnance n° 2017-1390 du 22 septembre 2017.

Cher(s) (e-es) collègues et affilié(es),

Je tiens à vous faire connaître, qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les collectivités territoriales vont devenir des acteurs essentiels du dispositif de Prélèvement à la Source de l'impôt sur le revenu (PAS). Ainsi, à compter de cette date, vous serez tenus d'assurer le rôle de collecteur de l'impôt sur les revenus pour vos agents.

Cette mise en œuvre se fera au moyen d'une nouvelle déclaration dite **PASRAU** (déclaration à la source pour les revenus autres) qui s'inspire du mécanisme de la déclaration sociale nominative (DSN) en vigueur pour le secteur privé. Les échanges entre les collectivités et la Direction des Impôts se feront sur le **portail Net- entreprises** (www.net-entreprises.fr). Par conséquent, chaque collectivité doit s'inscrire en créant un compte **le plus rapidement possible**.

Le dispositif PASRAU étant soumis à **une réglementation stricte**, les éléments de paie et les modifications éventuelles devront donc nous être communiquées avant le 30 du mois précédent (exemple : avant le 30 décembre 2018 pour le mois de janvier 2019). Tout envoi de modification au-delà de cette date ne pourra être prise en compte. Le cas échéant, sachez que toute régularisation pourra être effectuée le mois suivant.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette réforme, le Centre de Gestion 66 a élaboré un livret explicatif synthétique portant sur les modalités de mise en œuvre du PAS (rôle de l'employeur, calendriers, modalités d'échange...) joint au présent courrier. Une page sur notre site internet sera dédiée à cette procédure et actualisée au fur et à mesure des étapes pour vous accompagner.

Mes collaborateurs du service de la paie à façon restent bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Recevez, cher(s)(e-es) collègues et affilié(es), l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Robert GARRABE.

